

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/07/2014 Date de révision: 17/06/2021 Remplace la version de: 03/05/2021 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE

 N° CE
 : 282-015-4

 N° CAS
 : 84082-70-2

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-211997401-36

 Code du produit
 : BMENHE06

Synonymes : CAS TSCA 8006-90-4
Groupe de produits : Huile essentielle biologique

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**EXAFLOR** 

5 rue des Pyrénées Boîte postale CP 30561 94653 Rungis Cedex - France T +33 (0)1 41 73 23 10

exaflor@orange.fr - www.exaflor.co

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau

& savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette).

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Nom : HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE

N° CAS : 84082-70-2 N° CE : 282-015-4

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D,L-MENTHOL	N° CAS: 89-78-1 N° CE: 201-939-0	32 – 49	Skin Irrit. 2, H315
DL-MENTHONE	N° CAS: 1074-95-9 N° CE: 214-049-2	13 – 28	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	3-8	Flam. Liq. 3, H226
MENTHOFURAN	N° CAS: 494-90-6 N° CE: 207-795-5	1 – 8	Non classé
ISOMENTHONE	N° CAS: 491-07-6 N° CE: 207-727-4	2-8	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
MENTHYL ACETATE	N° CAS: 89-48-5 N° CE: 201-911-8	2-8	Aquatic Chronic 2, H411
NEOMENTHOL	N° CAS: 3623-51-6 N° CE: 222-824-1	2-6	Skin Irrit. 2, H315

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	1 – 3,5	Non classé
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7	1 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
D-PULEGONE	N° CAS: 89-82-7 N° CE: 201-943-2	0,5 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=470 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

: Permettre au suiet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

: Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel/la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

17/06/2021 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées,

vapeurs

: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en

dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 36 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer

un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la

matière première

Température de stockage :  $\approx$  18 (5 – 25) °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source

d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/06/2021 (Date de révision) FR (français) 4/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore. jaune clair. Verdâtre.
Apparence : Liquide mobile. Limpide.

Odeur : Caractéristique. douce. odeur de menthe.

Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Liquide combustible, Ininflammable.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible
Point d'éclair : 66 °C
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Peu soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 0,898 – 0,918 Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable : Non applicable Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,459 – 1,465

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

## 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

# HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE (84082-70-2)

DL50 orale rat	2426 mg/kg
DL50 orale	2490 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

D,L-MENTHOL (89-78-1)		
DL50 orale rat	3180 mg/kg	
DL-MENTHONE (1074-95-9)		
DL50 orale rat	2500 mg/kg	
MENTHYL ACETATE (89-48-5)		
DL50 orale rat	7620 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg	
ISOMENTHONE (491-07-6)		
DL50 orale rat	2500 mg/kg	
NEOMENTHOL (3623-51-6)		
DL50 orale rat	2600 mg/kg	
D-PULEGONE (89-82-7)		
DL50 orale rat	470 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	3100 mg/kg	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales : Indications complémentaires : Cancérogénicité : Indications complémentaires :	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé	
Indications complémentaires :  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé	
Indications complémentaires :  Danger par aspiration : Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

17/06/2021 (Date de révision) FR (français) 7/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

C = 1007		
D-PULEGONE (89-82-7)		
CE50 - Crustacés [1] 24,4 mg/l EC50 48h - Daphnia duplex [mg/l]		
D-LIMONENE (5989-27-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h	
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE (84082-70-2)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
D,L-MENTHOL (89-78-1)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
DL-MENTHONE (1074-95-9)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
MENTHYL ACETATE (89-48-5)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
ISOMENTHONE (491-07-6)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
NEOMENTHOL (3623-51-6)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
D-PULEGONE (89-82-7)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE (84082-70-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
D,L-MENTHOL (89-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
DL-MENTHONE (1074-95-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,05
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

MENTHYL ACETATE (89-48-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
ISOMENTHONE (491-07-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
NEOMENTHOL (3623-51-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
D-PULEGONE (89-82-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,08	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3082

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3082

 N° ONU (IATA)
 : UN 3082

 N° ONU (ADN)
 : UN 3082

 N° ONU (RID)
 : UN 3082

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082, 9, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082, 9
Description document de transport (ADN) : UN 3082, 9
Description document de transport (RID) : UN 3082, 9

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9



## ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) : 9



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

: 274, 335, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1 Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 90

Panneaux oranges

90 3082

: E

Code de restriction en tunnels (ADR)

#### **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE MENTHE POIVREE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant

le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.